|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | CBD/SBSTTA/25/7 |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr.: Générale17 août 2023FrançaisOriginal : Anglais |

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-cinquième réunion

Nairobi, 15 – 19 octobre 2023

Point 4 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*

Résultats des évaluations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat et leurs incidences sur les travaux menés dans le cadre de la Convention

Examen des conclusions du *Rapport d’évaluation sur l’utilisation des espèces sauvages de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques* et leurs incidences sur les travaux menés dans le cadre de la Convention.

Note du Secrétariat

# Introduction

1. Dans sa décision [15/23](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-23-fr.pdf), sur la gestion durable de la vie sauvage, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique prie la Secrétaire exécutive de continuer à collaborer étroitement avec le secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, notamment en ce qui a trait aux implications de l’évaluation de l’utilisation durable des espèces sauvages [[2]](#footnote-3) pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté dans la décision 15/4. Elle a aussi demandé à la Secrétaire exécutive de rendre compte des progrès accomplis dans le cadre cette activité à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d’une réunion qui se tiendra avant la seizième réunion de la Conférence des Parties.
2. La présente note a été préparée en réponse à ces demandes. Elle contient un aperçu des travaux sur l’utilisation durable menés dans le cadre de la Convention, en tant que contexte pour l’évaluation et ses liens avec la Convention (partie II), les principales conclusions de l’évaluation (partie III), un aperçu de ses implications pour les travaux menés dans le cadre de la Convention (partie IV) et les recommandations à l’intention de l’Organe subsidiaire (partie V).

# Contexte : Utilisation durable dans le contexte de la Convention

1. L’utilisation durable est un des trois objectifs de la Convention, énoncés dans l’article 1. Le texte de la Convention mentionne explicitement l’utilisation durable, notamment dans l’article 6 (sur les stratégies, les plans et les programmes), l’article 8 (conservation in situ) et l’article 10 (utilisation coutumière durable).
2. L’utilisation durable a été incorporée dans les travaux réalisés au titre de la Convention par le biais de ses programmes de travail thématiques et ses questions intersectorielles. De plus, la Conférence des Parties a adopté, en 2004, les Principes et lignes directrices d’Addis-Abeba sur l’utilisation durable de la diversité biologique, qui comprennent 14 principes pratiques solidaires, des lignes directrices opérationnelles et quelques instruments pour leur mise en œuvre qui régissent l’utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique, afin de garantir la durabilité de ces utilisations. Les principes ont pour objectif de fournir un cadre pour conseiller les gouvernements, les gestionnaires de ressources, les peuples autochtones et les communautés locales, le secteur privé et les autres parties prenantes sur les moyens de veiller à ce que leur utilisation des éléments de la diversité biologique ne cause pas le déclin à long terme de la diversité biologique.
3. Le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage a été créé en réponse à la demande formulée par la Conférence des Parties dans sa décision XI/25, dans le but d’accroître la collaboration et la coordination, et ainsi contribuer à la conservation et à l’utilisation durable de la diversité biologique, à la sécurité alimentaire, à la subsistance et au bien-être. Le Partenariat regroupe actuellement 14 membres, dont le Secrétariat.
4. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal mentionne spécifiquement dans sa Cible 5 l’utilisation durable, sécuritaire et légale des espèces sauvages, tout en abordant les questions de la conservation ex situ et les pratiques de gestion durable, ainsi que les interactions entre les humains et la vie sauvage dans sa Cible 4, et met en évidence la gestion et l’utilisation durables des espèces sauvages dans la cible 9. La mise en œuvre de ces cibles prendra appui sur la mise en œuvre des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité 1, 3, 6, 7 et 18 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

# Principales conclusions de l’évaluation

1. L’Évaluation de l’utilisation durable des espèces sauvages et son sommaire pour les décideurs ont été approuvés par la plénière de l’IPBES à sa neuvième session, qui a eu lieu du 2 au 9 juillet 2022. Pour obtenir un aperçu complet de l’évaluation, consultez le Sommaire pour les décideurs du rapport d’évaluation de l’utilisation durable des espèces sauvages, publié en ligne dans les six langues officielles des Nations Unies.[[3]](#footnote-4)
2. Cette évaluation de l’IPBES a pour but de recenser les différentes méthodes pouvant servir à améliorer la durabilité de l’utilisation des espèces sauvages, de repérer les difficultés et les occasions que comportent ces méthodes et de réduire et décourager les utilisations non durables des espèces sauvages. Elle a aussi pour but de renforcer les pratiques, les mesures, les capacités et les méthodes de conservation associées à l’utilisation des espèces sauvages. Les principales conclusions de l’évaluation sont résumées ci-dessous.
3. La situation actuelle et les tendances dans l’utilisation des espèces sauvages varient selon le type et l’échelle d’utilisation, de même que les contextes socioécologiques. Cet aspect de l’évaluation est abordé en détail dans le document CBD/SBSTTA/25/11.
4. Des milliards de personnes partout au monde comptent sur l’utilisation des espèces sauvages et en tirent profit. L’utilisation d’environ 50 000 espèces sauvages aquatiques et terrestres à des fins alimentaires, médicinales, énergétiques, matérielles et éducatives, entre autres, est documentée.
5. Les espèces sauvages sont des sources importantes de ressources de subsistance et de revenu. Les personnes en situation de vulnérabilité, surtout les femmes, les enfants et les cultivateurs sans terre, sont celles qui dépendent le plus des espèces sauvages et les plus susceptibles de tirer profit d’une utilisation plus durable des espèces sauvages afin d’assurer leur subsistance.
6. L’utilisation des espèces sauvages aide à subvenir aux besoins de base des gens partout au monde et contribue à la réalisation des Objectifs de développement durable. Les mesures pour garantir et encourager l’utilisation durable des espèces sauvages peuvent contribuer à la réalisation de plusieurs ODD, dont les objectifs 1, 2, 6 à 10 et 13 à 15.
7. L’utilisation durable des espèces sauvages est au cœur de l’identité, des manifestations culturelles et de la subsistance de plusieurs peuples autochtones et communautés locales. De plus, les peuples autochtones gèrent plus de 38 millions de km² de terres dans 87 pays. Cette superficie correspond à environ 40 pour cent de toutes les aires protégées terrestres, dont plusieurs ayant une valeur élevée pour la diversité biologique. Plusieurs facteurs limitent la capacité des peuples autochtones et des communautés locales à maintenir et à rétablir les pratiques associées à l’utilisation durable des espèces sauvages, dont la non mise en œuvre des instruments internationaux par le biais de politiques nationales et l’absence de données et d’indicateurs pour suivre les progrès à cet égard.
8. Le passage d’une utilisation non durable à une utilisation durable des espèces sauvages est également essentiel à la conservation de la diversité biologique, car la surexploitation demeure une des principales menaces qui pèsent sur plusieurs espèces sauvages. Les systèmes de gestion efficaces qui encouragent l’utilisation durable des espèces sauvages peuvent aussi contribuer aux grands objectifs de conservation. Par exemple, les utilisations pour la chasse, la pêche et le tourisme peuvent constituer une importante source de financement de la gestion des aires protégées et pour les agences de conservation. À l’inverse, les experts ont constaté que l’absence d’institutions efficaces, de réglementations et d’exécution peut avoir des incidences négatives sur la diversité biologique.
9. Il est donc essentiel de garantir et d’accroître l’utilisation durable des espèces sauvages pour le bien-être humain et la conservation de la biodiversité.
10. L’utilisation des espèces sauvages est à la hausse à l’échelle mondiale, mais la durabilité de ces utilisations varie selon les contextes sociaux et écologiques. Environ 34 pour cent des stocks de poissons sauvages marins sont surexploités, tandis que 66 pour cent font l’objet d’une pêche durable du point de vue biologique. Cette image de la situation mondiale cache toutefois des hétérogénéités. Les populations mondiales de plusieurs animaux terrestres sont en déclin à cause d’une utilisation non durable, mais les conséquences de l’utilisation sur les espèces sauvages et la société peuvent être neutres ou positives dans certains endroits. Par contre, les pratiques de déboisement destructrices et l’exploitation forestière illégale menacent l’utilisation durable des forêts naturelles.
11. Les moteurs environnementaux, tels que les changements climatiques, la pollution et les espèces exotiques envahissantes, ont des répercussions sur l’abondance et la répartition des espèces sauvages, et leur utilisation par les peuples autochtones et les communautés locales.
12. Le commerce mondial des espèces sauvages a connu une croissance considérable au cours des quarante dernières années. L’absence de réglementations efficaces pour gérer la chaîne d’approvisionnement augmente généralement la pression et les conséquences d’une utilisation non durable et parfois, la population sauvage s’effondre. Le commerce international est aussi reconnu comme une source grandissante d’introduction d’espèces exotiques envahissantes. Le commerce illicite d’espèces sauvages représente le troisième type de commerce illicite en importance et est souvent associé aux injustices sociales et à la présence de réseaux criminels.
13. Les conflits, dont les conflits armés, peuvent avoir des incidences importantes sur l’utilisation durable. Plusieurs enjeux importants, tels que la migration et l’établissement des populations déplacées, la surexploitation des espèces par les forcées armées, le dérangement des structures institutionnelles et des procédés régissant les espèces sauvages et la perturbation des économies, peuvent entraîner une utilisation non durable.
14. La culture, dont la langue, le savoir, la religion, les habitudes alimentaires, les valeurs et les philosophies, influencent les interactions entre les populations et les espèces sauvages. La culture est dynamique, et les mesures telles que l’éducation et la sensibilisation peuvent aboutir à des utilisations plus durables des espèces sauvages. Par contre, l’éducation, la communication et la sensibilisation du public ne sont pas considérées comme des solutions de politique.
15. Une gouvernance, des institutions et des politiques efficaces peuvent toutefois encourager les dénouements positifs et atténuer les impacts négatifs des divers moteurs.
16. Le concept de l’utilisation durable a évolué avec le temps et au sein des différentes cultures. Les conceptualisations les plus récentes tournent autour de l’idée que l’utilisation durable émane de la dynamique des systèmes socioécologiques qui maintiennent la diversité biologique et les fonctions écosystémiques à long terme, tout en contribuant aux besoins et au bien-être humains.
17. La durabilité de l’utilisation des espèces sauvages devra affronter plusieurs défis dans l’avenir, dont les changements climatiques, l’augmentation de la demande humaine et les développements technologiques. Les scénarios de projection de l’utilisation future des espèces sauvages révèlent que les changements transformateurs intégrant notamment des systèmes de valeurs diversifiés, la répartition équitable des coûts et des avantages, des changements dans les valeurs sociales, des institutions et des systèmes de gouvernance efficaces, sont nécessaires afin de garantir une utilisation durable.
18. L’évaluation propose une série de sept mesures de politique suggérées ou « éléments clés », afin de soutenir l’utilisation durable des espèces sauvages :
19. Un processus décisionnel inclusif et participatif ;
20. L’intégration de plusieurs formes de savoir et de reconnaissance des droits ;
21. La répartition équitable des coûts et des avantages ;
22. Des politiques adaptées aux contextes sociaux et écologiques locaux ;
23. La surveillance des conditions et pratiques sociales et écologiques locales ;
24. Des politiques coordonnées et harmonisées ;
25. Des institutions robustes, de coutumières et à obligatoires.
26. L’utilisation durable des espèces sauvages implique également un changement transformateur de la perception et de la conceptualisation de la nature, délaissant le dualisme nature-humain pour une vision plus systémique de l’humanité en tant qu’élément intégral de la nature.

# Conséquences de l’évaluation pour les travaux menés au titre de la Convention

1. Les principaux messages de l’évaluation soulignent que l’utilisation durable des espèces sauvages est essentielle pour les populations et la nature. Des milliards de personnes, en particulier celles qui vivent dans des conditions vulnérables, dépendent de l’utilisation des espèces sauvages. Ce qui précède confirme le besoin de changements transformateurs dans la participation de l’ensemble de la société, comme indiqué dans la partie B (objet) du Cadre.
2. L’évaluation repose sur les Principes et lignes directrices d’Addis-Abeba. Elle propose sept éléments clés (voir le paragraphe 24, ci-dessus) pouvant servir de leviers de changement pour promouvoir et améliorer l’utilisation durable des espèces sauvages.
3. L’évaluation est très pertinente à la réalisation des objectifs de la Convention, ses programmes de travail et les objectifs et cibles du Cadre. L’information qu’elle contient soutient l’harmonisation des politiques, l’élaboration d’indicateurs et la mise à jour des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité. L’évaluation fournit des renseignements importants, notamment en ce qui concerne l’état et les tendances dans l’utilisation des espèces sauvages, qui peuvent servir de base pour la mise en œuvre des politiques et la prise de décisions, les recommandations pour le développement et la mise en œuvre de politiques, et un aperçu des futurs défis qui guettent l’utilisation durable des espèces sauvages.
4. En réponse à la demande formulée par la Conférence des Parties à la Convention dans sa décision 15/23 et puisant dans les conclusions de l’évaluation, l’information concernant des secteurs d’activité à l’extérieur du secteur des viandes sauvages, qui pourrait exiger une orientation supplémentaire pour promouvoir l’utilisation durable et éviter la surexploitation, est fournie dans le document CBD/SBSTTA/25/11.
5. Les principales conclusions de l’évaluation fournissent des renseignements importants pour les travaux menés dans le cadre de la Convention, à savoir :
6. Des messages clés qui mettent en évidence les liens entre l’utilisation des espèces sauvages et les éléments sociaux, écologiques et culturels, entre autres. De plus, l’évaluation décrit la pertinence et les contributions qu’apporte la garantie d’utilisation durable des espèces sauvages dans le vaste contexte de la conservation et de la réalisation des Objectifs de développement durable ;

b) Des informations essentielles concernant des éléments qui pourraient être intégrés dans les instruments et outils de politique pour assurer l’efficacité, y compris le soutien d’institutions robustes et adaptatives, de mécanismes participatifs, l’adaptabilité aux circonstances en évolution et l’intégration dans les processus de politiques des travailleurs scientifiques et des détenteurs de connaissances autochtones et locales, entre autres ;

c) Des renseignements pertinents sur l’état et les tendances dans l’utilisation des espèces sauvages pouvant renforcer les programmes de travail, notamment en ce qui concerne la biodiversité agricole, la biodiversité des îles et la biodiversité des montagnes, la réponse aux questions intersectorielles, telles que les aires protégées, et les partenariats. L’information utilisée est également pertinente pour aborder les principaux facteurs d’influence de l’utilisation durable des espèces sauvages (p. ex., changements dans les paysages terrestres et marins, changements climatiques, conséquences socioéconomiques et accroissement de la demande) ;

d) La conceptualisation de l’utilisation durable évolue sans cesse au fil du temps. L’évaluation révèle que le meilleur moyen de l’opérationnaliser est d’y appliquer une série précise de cibles ou d’indicateurs révisés périodiquement. C’est pertinent aux travaux menés dans le cadre de la Convention, notamment en ce qui concerne l’élaboration d’indicateurs relatifs à la réalisation des cibles pertinentes du Cadre, surtout les cibles 4, 5, 9 et 10. En outre, l’évaluation décrit également l’importance d’intégrer les indicateurs pour aborder les aspects socioécologiques de l’utilisation durable des espèces sauvages ;

e) L’importance d’assurer la répartition équitable des bienfaits de la gouvernance et des cadres institutionnels. L’évaluation vise aussi à garantir l’intégration des questions de genre dans la gouvernance des espèces sauvages, surtout en ce qui concerne la répartition des coûts et avantages, conformément aux Cibles 22 et 23 du Cadre ;

f) L’importance centrale de l’utilisation durable des espèces sauvages pour l’identité, l’expression culturelle et la subsistance de plusieurs peuples autochtones et communautés locales, qui est essentielle à la réalisation des objectifs de la Convention et la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 7 a) de la partie C du Cadre, qui reconnaît la contribution des peuples autochtones et des communautés locales en tant que responsables de la biodiversité et de partenaires pour sa conservation, sa restauration et son utilisation durable.

# Recommandations

1. L’Organe subsidiaire pourrait recommander que la Conférence des Parties, à sa seizième réunion, adopte une décision qui ressemblerait à ce qui suit :

*La Conférence des Parties*,

*Rappelant* sa décision [15/23](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-23-fr.pdf) du 19 décembre 2022,

*Reconnaissant* que l’utilisation durable des espèces sauvages est essentielle au renversement de la tendance de l’appauvrissement de la diversité biologique et, par conséquent, est bien ancrée dans les travaux menés au titre de la Convention sur la diversité biologique,[[4]](#footnote-5) notamment grâce à ses nombreux programmes de travail, les Principes et lignes directrices d’Addis-Abeba pour l’utilisation durable de la biodiversité[[5]](#footnote-6) et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,[[6]](#footnote-7)

*Prenant note* que des milliards de personnes partout au monde comptent sur l’utilisation durable des espèces sauvages, qui sont particulièrement importantes pour les personnes vivant en situation de vulnérabilité,

*Prenant note également* que l’utilisation durable des espèces sauvages est au cœur de l’identité et de l’existence de plusieurs peuples autochtones et communautés locales,

1. *Se réjouit* de l’Évaluation de l’utilisation durable des espèces sauvages de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;[[7]](#footnote-8)

2. *Appuie* les principaux messages contenus dans l’évaluation et prend note de leur pertinence pour les travaux menés dans le cadre de la Convention et la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ses Cibles 4, 5 et 9 en particulier, et ses cibles 3, 10, 12, 18, 20, 22 et 23 ;

3. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à assurer la participation entière et efficace des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des filles, des enfants, des jeunes et des personnes vivant en situation de handicap à la gouvernance des espèces sauvages, conformément aux Cibles 22 et 23 du Cadre ;

4. *Encourage* les Parties et invite les autres gouvernements et organisations compétentes, selon leurs besoins, leur situation et leurs capacités, à :

a) Utiliser l’information fournie dans l’évaluation de l’utilisation durable des espèces sauvages de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

b) Prendre en compte les sept mesures de politique ou « éléments clés » suggérés dans l’évaluation lors de l’élaboration et de la mise en œuvre de politiques sur l’utilisation durable, à savoir la prise de décisions inclusive et participative, l’inclusion de plusieurs formes de connaissances et la reconnaissance des droits, la répartition équitable des coûts et avantages, des politiques adaptées aux contextes sociaux et écologiques locaux, la surveillance des conditions et des pratiques sociales et écologiques, des politiques coordonnées et harmonisées, et des institutions robustes, de coutumières à obligatoires ;

c) Incorporer les mécanismes inclusifs et participatifs pour l’élaboration des instruments et outils de politique, des cadres et indicateurs de surveillance, y compris pour les Cibles 5, 9, 10, 22 et 23 du Cadre, veiller à ce que des instruments et outils tiennent compte des changements de contexte socioéconomique et de l’harmonisation aux politiques sectorielles, et promouvoir l’incorporation des systèmes de connaissances diversifiés afin d’améliorer la prise de décisions et renforcer la capacité d’adaptation des instruments de politique en ce qui a trait à l’utilisation durable des espèces sauvages ;

d) Collaborer avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à éliminer les difficultés en lien avec les titres de propriété, les droits d’utilisation des ressources et la répartition inéquitable des coûts et avantages découlant de l’utilisation durable des espèces sauvages pour la réalisation des objectifs de la Convention ;

e) Soutenir les efforts pour intégrer l’éducation, la communication et la sensibilisation à l’utilisation durable des espèces sauvages pour la réalisation du Cadre, conformément à sa Cible 21 ;

f) Travailler avec les partenaires, notamment par le biais du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage, afin d’encourager l’utilisation durable des espèces sauvages, élaborer des indicateurs pour assurer la surveillance de l’état et des tendances dans l’utilisation des espèces sauvages, en collaboration avec les organisations internationales concernées ;

g) Éliminer les obstacles possibles à l’utilisation durable des espèces sauvages, dont les impacts des changements climatiques, l’augmentation de la demande et les développements technologiques, de manière intégrée, afin de réaliser les Cibles 4, 5 et 9 du Cadre ;

h) Repérer les liens et les contributions de l’utilisation durable des espèces sauvages concernant la réalisation des vastes objectifs de conservation et des Objectifs de développement durable, afin de garantir l’harmonisation des politiques, et soutenir l’atténuation de la pauvreté et les politiques pour garantir les droits de propriété et l’accès équitable aux terres, aux pêches et aux forêts en tant que condition de facilitation de l’utilisation durable des espèces sauvages ;

i) Éliminer les contraintes telles que la non mise en œuvre des instruments internationaux dans les politiques nationales, l’absence de données et d’indicateurs et la perte de langues, qui empêchent les peuples autochtones et les communautés locales de conserver et de restaurer les pratiques associées à l’utilisation durable des espèces sauvages pour la réalisation des cibles portant sur ces utilisations, notamment les Cibles 4, 5 et 9 du Cadre ;

j) Renforcer les institutions et règles coutumières et encourager la participation des détenteurs des connaissances autochtones et locales au développement d’instruments et outils de politique ;

k) Améliorer la compréhension des liens entre l’utilisation des espèces sauvages et les voies de propagation des espèces exotiques envahissantes, en soutien à la réalisation de la Cible 6 du Cadre ;

l) Collaborer avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations afin de coordonner les efforts pour mettre fin à l’abattage et au commerce illicites d’espèces sauvages, en appui à la réalisation de la Cible 6 du Cadre ;

m) Encourager de plus amples recherches afin de mieux comprendre les liens entre l’utilisation des espèces sauvages et les maladies zoonotiques.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* CBD/SBSTTA/25/1/Rev.1. [↑](#footnote-ref-2)
2. IPBES, *Thematic Assessment Report on the Sustainable Use of Wild Species of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services* (Bonn, 2022). Publié sur le site www.ipbes.net/sustainable-use-assessment. [↑](#footnote-ref-3)
3. Sur le site www.ipbes.net/sustainable-use-management [↑](#footnote-ref-4)
4. Nations Unies, *Série des traités*,vol. 1760, no 30619. [↑](#footnote-ref-5)
5. Annexe II à la décision VII/12. [↑](#footnote-ref-6)
6. Annexe à la décision 15/4. [↑](#footnote-ref-7)
7. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, *Thematic Assessment Report on the Sustainable Use of Wild Species* *of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services* (Bonn, 2022). [↑](#footnote-ref-8)